



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

- 42-2021-01-01-002 - Délégation de signature spécifique à la DALISE (14 pages) Page 3
- 42-2021-01-01-004 - Délégation de signature spécifique à la Psychiatrie (3 pages) Page 18
- 42-2021-01-01-003 - Délégation de signature spécifique aux EHPAD (3 pages) Page 22

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire

- 42-2021-01-07-001 - AP 04-DDPP-21 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (4 pages) Page 26
- 42-2021-01-07-002 - AP 05-DDPP-21 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (2 pages) Page 31

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

- 42-2020-12-30-003 - DT-20-547-etablissant la composition de la section-eco-structures de la -CDOA (4 pages) Page 34

42_Préf_Préfecture de la Loire

- 42-2021-01-06-001 - Arrêté déclarant d'utilité publique le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de la commune de Saint-Chamond au bénéfice de la SPL CAP METROPOLE (2 pages) Page 39
- 42-2021-01-06-002 - Arrêté N°045 PAT du 06/01/2021 déclarant d'utilité publique le programme de restauration immobilière sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne (2 pages) Page 42
- 42-2021-01-08-001 - Arrêté n°2021-023 portant agrément d'un agent de police municipale de la commune de Veauche (2 pages) Page 45
- 42-2020-04-14-003 - Arrêté n°DT-20-00-66 (2 pages) Page 48
- 42-2020-12-18-010 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 51
- 42-2021-01-08-002 - réglementation temporaire de la circulation pour dépose portique écotaxe et pose portique PMV RN7 PR 32+268 à 41+306 dans les deux sens de circulation et RN 82 PR 2+550 à 0+000 Sur la commune de Saint Vincent de Boisset (6 pages) Page 53

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

- 42-2021-01-07-003 - 20210107 SUBDELEG NOTTER-FOUQUET (3 pages) Page 60

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-01-01-002

Délégation de signature spécifique à la DALISE

Décision n° 2021-18

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- *VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;*
- *VU la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;*
- *VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Julie Delaitre, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;*
- *VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Marie Le Mée, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;*
- *VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;*
- *VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;*
- *VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;*
- *VU le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;*
- *VU l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;*
- *VU la délégation générale de signature n°2020-114 du 1^{er} septembre 2020*
- *VU le siège de que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM / RELYENS, (société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé)*
- *Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée ;*
- *Considérant que Mme Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, membre du Conseil d'Administration de la mutuelle SHAM/RELYENS, a l'obligation légale de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'exister à son encontre à l'occasion de toute procédure de passation de marché d'assurances prévue au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, et de ce fait sa décision de ne participer en aucune façon à ladite passation.*

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement.

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2021-18

1

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **M. Vincent Berne, de Mme Marie Le Mée et de Mme Julie Delaitre** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Général par intérim,

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Vincent Berne, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;

Mme Marie Le Mée, Directrice d'hôpital, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne.

Mme Julie Delaitre, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, des systèmes d'informations et du biomédical du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;

ARTICLE 3 – MARCHES D'ASSURANCES

M. Vincent Berne, Ingénieur hospitalier, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, se voit déléguer la signature de **Mme Pascale Mocaër**, Directrice Générale par intérim, du CHU de Saint-Etienne, dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics de renouvellement d'assurances du CHU de Saint-Etienne. Il ne recevra aucune instruction de **Mme Pascale Mocaër**, Directrice Générale par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie Le Mée**.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

M. Vincent Berne reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT sans limite de montant en investissement et en exploitation pour les matières suivantes :

- formation,
- équipements et prestations pour lesquels le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un fournisseur potentiel,
- pharmacie,
- matériel médical et biomédical,
- réactifs et consommables de laboratoires,
- informatique,
- fournitures, prestations et investissement hôteliers, blanchisserie et restauration,
- Travaux.

M. Vincent Berne, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés ;
- les convocations de la commission des marchés ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;
- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les notifications de marchés ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché ;

- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements partie du GHT:**
 - **Mme Marie Le Mée**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les marchés subséquents issus des procédures des marchés GHT, consignés ou gérés dans le cadre de la politique achat mutualisée du CH de Roanne, dans la limite de 50 000€ en investissement et en exploitation portant sur les matières suivantes :
 - pharmacie,
 - matériel médical et biomédical,
 - réactifs et consommables de laboratoire,
 - informatique,
 - fournitures, prestations et investissements hôteliers, blanchisserie et restauration,
 - dispositifs médicaux et consommables non stériles,
 - services divers,
 - travaux, fournitures et services pour les services techniques.
 - **Mme Julie Delaitre** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :
 - les envois à la publication des marchés subséquents ;
 - les courriers relatifs à l'exécution des marchés,
 - de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents.
 - les procédures d'achat des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **M. Vincent Berne**, Directeur des achats et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **M. Vincent Berne** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Mme Marie Le Mée**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**
- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX ET ASSURANCES

M. Vincent Berne reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...);
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et de **Mme Marie Le Mée**, délégation de signature est donnée à **Mme Lynda Bernard**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, y compris pour les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET A LA LOGISTIQUE

M. Vincent Berne reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public;
- la certification de service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction ;

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**
- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurensen**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.

ARTICLE 7.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **M. Ludovic Boutel** ingénieur chargé de la restauration, **Mme Sabrina Djaballah**, adjoint des cadres et **M. Sylvain Sanchez**, technicien supérieur hospitalier et **Mme Valérie Armand**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurensen**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
- **M. Didier Perard**, technicien hospitalier, dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE

Délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Mme Marie Le Mée**, adjointe au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, délégation de signature est donnée à **M. Jérémy Bucia**, ingénieur chargé de la blanchisserie, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
 - **M. Julien Laurens**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et de **M. Julien Laurens**, à **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL

La présente délégation de signature inclut les fournitures hôtelières et les services extérieurs.

Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie Le Mée** à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à **Mme Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **Léa Carrot**, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurens**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et de **M. Julien Laurens**, à **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Alinéa 2 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et fournitures médicales

Délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer les documents suivants, pour le CH de Roanne :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Mme Julie Delaitre** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Laurensen** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurensen**, à **Madame Catherine Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, à **Mme Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **Léa Carrot**, Adjoint des Cadres Hospitalier, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurensen** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurensen**, à **Madame Catherine Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 4 - Dispositions relatives aux laboratoires

Délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, délégation de signature est donnée à **Mme Méline Meli**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurensen** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ HT,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurensen**, à **Mme Patricia Vernisse**, technicienne de laboratoire ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 10 000€(HT).

Article 7.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS LOGISTIQUES

M. Vincent Berne reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée** en vue de signer les mêmes documents .

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Laurensen** à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 7.5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU BIONETTOYAGE

M. Vincent Berne reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée** en vue de signer les mêmes documents .
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :
 - **Mme Sonia Dalverny**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Mme Michèle Brun**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Laurens** à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

M. Vincent Berne reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- les bons de commande relevant de la direction des travaux et équipements sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DALISE.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et de **Mme Marie Le Mée**, à **Mme Lynda Bernard**, Attachée d'Administration Hospitalière, concernant les correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement en matière de travaux et d'équipements, et répondre aux situations d'urgence, dans la limite de 10 000€ HT.

- **Pour le CH de Roanne**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements techniques et travaux,
 - les actes et documents relatifs à la gestion du secteur des services techniques et travaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie Delaitre**, à **M. Frédéric Bernet**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par la Directrice Générale par intérim, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS OU DE TRAVAUX

M. Vincent Berne reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT :

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat ;
- les actes d'engagement et leurs annexes sans limite de montant ;
- les avenants ;
- les pièces relatives au contentieux des marchés ;
- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés ;
- les notifications de marchés pour les procédures 3 devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne** et de **Mme Marie Le Mée**, à **Mme Lynda Bernard**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents, à l'exception des actes d'engagements et leurs annexes ainsi que les avenants et les notifications de marchés pour les procédures formalisées (AO-MAPA).
- Les actes d'engagement et leurs annexes ainsi que les avenants pour l'ensemble des marchés et les notifications pour les procédures formalisées (AO-MAPA) sont signés, en cas d'absence ou

empêchement de **M. Vincent Berne et Mme Marie Le Mee**, par la Directrice Générale par intérim.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DOTATION NON AFFECTEE (DNA)

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, **M. Vincent Berne** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DNA ;
- les documents et notes relatifs à l'organisation des marchés concernant la DNA.

Sont exclues de cette délégation les décisions relatives aux logements par nécessité ou par utilité de service (acquisition, vente, attribution, entretien). Sont également exclus les actes relatifs à l'acquisition ou à la vente d'immeubles et terres relevant de la DNA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Mme Marie Le Mée**, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Vincent Berne et de Mme Marie Le Mée**, délégation de signature est à **Mme Lynda Bernard**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS MEDICAUX

M. Vincent Berne reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Vincent Berne et Mme Marie Le Mée**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Alice Dionisio**, Ingénieur Hospitalier, **M. Alexandre Franquet**, Ingénieur Hospitalier, et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés par la Directrice Générale par intérim.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;
 - les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie Delaitre**, à **M. Michel Petit**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par la Directrice Générale par intérim, par le directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE BIOMEDICALE

M. Vincent Berne reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Alice Dionisio**, Ingénieur Hospitalier, **M. Alexandre Franquet**, Ingénieur Hospitalier et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Lynda Bernard**, attachée d'administration, **Delphine Villard Martinez**, adjoint des cadres hospitalier à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 8 000€ HT pour les approvisionnements et de 15 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES

M. Vincent Berne reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande pour les dépenses d'exploitation des dispositifs médicaux consommables non stériles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Marie Le Mée**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, à **M. Laurent Poirrier**, **Mme Alice Dionisio**, **M. Alexandre Franquet** et à **M. Philippe Dauchot**, ingénieurs hospitaliers, à **Mme Lynda Bernard**, Attachée d'administration hospitalière et **Mme Delphine Villard Martinez**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 15.000 € HT .

- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT).

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES TECHNIQUES, MAINTENANCE ET ESPACES VERTS

M. Vincent Berne reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Mme Marie Le Mée**, adjointe au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Vincent Berne** et **Mme Marie Le Mée**, à **Mme Lynda Bernard**, attachée d'administration hospitalière, **Mmes Sandrine Longo, Sylvie Vérité et Samiha Peyrot**, Adjointes des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 10.000€ HT pour la maintenance.
- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**
 - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **M. Frédéric Bernet**, ingénieur hospitalier, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.

ARTICLE 15 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés à la Directrice Générale par intérim les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé à la Directrice Générale par intérim la signature des marchés d'investissement relatifs à l'exécution du schéma directeur immobilier.

ARTICLE 16 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à MM. les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2021


Pascale MOCAËR,
Directrice Générale par intérim

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-01-01-004

Délégation de signature spécifique à la Psychiatrie

Décision n° 2021-21

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marie-Ange Péridont-Fayard, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien Keunebroek, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de Psychiatrie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle annule et remplace la décision n°2020-124 en date du 1^{er} septembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessus. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Marie-Ange Péridont-Fayard** et de **Monsieur Julien Keunebroek**, les services de Psychiatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale par intérim.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

Madame Marie-Ange Péridont-Fayard, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie.
Monsieur Julien Keunebroek, directeur d'hôpital, directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA DELEGATION

- **DELEGATION GENERALE POUR LE CHU DE SAINT-ETIENNE**

Une délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange Péri dont-Fayard**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) , à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Ange Péri dont-Fayard** pour représenter la Directrice Générale par intérim lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Ange Péri dont-Fayard**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Madame Odile Cébulski**, Attachée d'administration hospitalière
- **Madame Sandra Mure**, Attachée d'administration hospitalière
- **Monsieur Michaël Battesti**, Secrétaire Général
- **Madame Lydie Chevalier**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

DELEGATION GENERALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) , à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,

- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien Keunebroek** pour représenter la Directrice Générale par intérim lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien Keunebroek**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Madame Fanny Sillo Du Pozo**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication pour les mêmes pièces.
- **Madame Ibtissam El Younssi**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication pour les mêmes pièces.
- **Madame Gaëlle Poinas**, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des admissions, pour les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, les Directeurs référents des pôles techniques et médico-techniques ainsi que le Directeur de garde reçoivent délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoïne au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2021


Pascale MOCAËR,
Directrice Générale par intérim



42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2021-01-01-003

Délégation de signature spécifique aux EHPAD

Décision n° 2021-19

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR en tant que Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** la convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le CH de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, article L.315-7 ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, articles D.315-67 et suivants ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Madame Murielle HERIAUT, directrice d'établissement sanitaire social et médico-social en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1- OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Pascale MOCAËR**, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, Directeur des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant le fonctionnement des EHPAD pré-cités.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim ainsi que le Directeur délégué peuvent évoquer toutes affaires relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa.

En outre, les délégataires bénéficient autant que de besoin de l'expertise des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 2- DELEGATAIRES

Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont.

Madame Murielle HERIAUT, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, Directrice adjointe en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EHPAD DE MONTAGNY, COUTOUVRE ET PAYS DE BELMONT

Délégation est donnée à **Madame Murielle HERIAUT**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les actes et décisions permettant d'assurer la gestion ainsi que le fonctionnement courant et général des EHPAD.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux fins de signer :

- les bons de commandes de moins de 1 000 € et les documents relatifs aux fournisseurs,
- les bordereaux de mandats des fournisseurs,
- les bordereaux de mandats et pièces administratives relatifs à la paie des personnels
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux d'envoi de pièces justificatives, à l'exception des certificats administratifs, au trésorier payeur et toutes autres pièces nécessaires au bon déroulement des relations avec la trésorerie,
- le dépôt des éléments constitutifs des plateformes de communication financière (CNSA pour processus EPRD), SAE et tableaux de bords ANAP,
- les plannings d'organisation du travail des personnels,
- les conventions de stages,
- les signatures des contrats de séjour et du règlement de fonctionnement,

à :

EHPAD les FLORALIES – MONTAGNY :

Madame Stéphanie BERTHIER, adjoint des cadres hospitalier en charge des finances, et de la gestion des ressources humaines.

EHPAD les HIRONDELLES – COUTOUVRE :

Madame Cindy EXTRAT, adjoint des cadres hospitalier en charge des finances, de la gestion des ressources humaines,

Madame Christelle DALLERY, Madame Christelle DALLERY, adjoint des cadres hospitalier de la gestion des résidents.

EHPAD DU PAYS DE BELMONT – site de Ste ANNE – BELMONT DE LA LOIRE et site de l'OASIS – LA GRESLE :

Madame Christine BOUSSAND adjoint des cadres hospitalier en charge de la gestion comptable et budgétaire,

Madame Maud DUIVON adjoint des cadres hospitalier en charge de la gestion des ressources humaines),

Madame Anne-Laurence De PAULI adjoint des cadres hospitalier en charge de la gestion des résidents.

La signature des pièces devra être précédée de la mention suivante :

« pour la Directrice Générale par Intérim empêchée, par délégation, l'adjoint des cadres »

En outre, **Madame Murielle HERIAUT**, reçoit délégation pour prendre toute initiative permettant de préserver, renforcer et garantir la promotion de la bientraitance dans l'ensemble des Ehpads dont elle a la charge. Elle bénéficie également, à cet effet, de l'appui des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 4- DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Les actes suivants sont réservés à la signature de la Directrice Générale par intérim ou du directeur délégué, **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, ou du directeur fonctionnel du Centre Hospitalier de Roanne concerné, selon les délégations établies :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunt,
- Actes relevant de la domanialité publique (patrimoine et actes notariés),
- Décisions relatives aux achats relevant du domaine de l'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Mesures relevant de la stratégie et de la direction commune

- Signature des CPOM ,
- Conventions et actions de coopération .

Mesures relevant de la gestion des personnels des EHPAD

- Signature de CDI de droit public ,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires ,
- Décisions de mise en stage, titularisations, fin de contrats et licenciement.

Mesures relatives aux contentieux

- Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont, hors contentieux relatifs à l'hébergement.

ARTICLE 5- RELATIONS AVEC LES AUTORITES CONSTITUEES ET LES MEDIAS

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim ou au Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne, les actes et correspondances engageant les EHPAD dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents du Conseil d'administration des EHPAD, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 6– EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des deux établissements dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} Janvier 2021

Pascale MOCAËR,
Directrice Générale par intérim



42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2021-01-07-001

AP 04-DDPP-21 portant subdélégation de signature pour
les compétences générales et techniques

**Arrêté n° 04-DDPP-21 portant subdélégation de signature
pour les compétences générales et techniques**

Le directeur départemental de la protection des populations

- VU** le Code de Commerce,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code de la Consommation,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code du Tourisme,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Rural et de la Pêche maritime,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-004 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : Font l'objet de la subdélégation organisée par le présent arrêté la signature des décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de la protection des populations et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

DDPP de la Loire
Standard : 04 77 43 44 44
Site internet : www.loire.gouv.fr

Télécopie : 04 77 43 53 02

courriel : ddpp@loire.gouv.fr

Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil physique sur rendez- vous du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil consommateurs le vendredi de 9h à 12h

2 - DÉCISIONS INDIVIDUELLES EN CE QUI CONCERNE :

2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

2.1.1 Les actes, décisions et sanctions administratives prévus par le code de la consommation et les textes pris pour son application, en ce qui concerne :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 à L. 521-24 ;
- les sanctions administratives prévues au L. 531-6 et R. 522-7 à R. 522-9 ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
 - de l'article 3 du décret n° 2010-29 du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
 - de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;
 - de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1966 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
 - des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
 - de l'article 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante.

2.1.2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux (article L. 145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

2.1.3 Le classement des offices de tourisme en application des articles L. 133-1 et suivants et D. 133-20 et suivants du code du tourisme.

2.2 L'ALIMENTATION, LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, LA PRODUCTION ET LES MARCHÉS

- toutes mesures individuelles de la compétence de la préfète prévues par les titres préliminaire, I, II III et IV du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux » et les titres IV et V du livre VI « Production et marchés » du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) à l'exclusion de l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;
- la transaction pénale prévue à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime

2.3 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ;
- refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;
- établissement, au titre de l'article R. 173-1 du code de l'environnement, de la proposition de transaction pénale prévue en application de l'article L. 173-12 du même code.

2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Inspection des installations classées agricoles et agro-alimentaires

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des décisions :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation ;
- de mise en demeure ;
- d'ouverture d'enquête publique ;
- de sanctions administratives.

2.5 CODERST

Secrétariat (courriers, convocations, compte-rendus).

2.6 LA GESTION DES DÉCHETS

- agrément des ramasseurs d'huiles usagées ;
- agrément des ramasseurs de pneus usagés ;
- récépissé de transport, négoce et courtage de déchets.

2.7 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- secrétariat, convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la commission de l'arrondissement de Saint-Etienne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- suppléance de la présidence des commissions d'arrondissement de Roanne et Montbrison ;
- prises de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;
- suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- courriers relatifs aux chapiteaux et signature des registres de sécurité ;
- agrément des organismes de formation ;
- mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables au titre du décret Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé ;

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrick RUBI, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire, sur l'ensemble des décisions de l'article 1.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BAZIN et de M. Patrick RUBI, subdélégation de signature est donnée à :

1) Madame Sandrine AYRAL, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes », et M. Norbert DE ANDRADE, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et au 2-1 de ce même article,

2) Monsieur Frédéric BONNET, chef du service « sécurité sanitaire des aliments », Madame Mathilde GINHOUX et Madame Rachel TISSOT, adjointes au chef de service à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et au 2-2 de ce même article,

3) Monsieur Maurice DESFONDS, chef du service « santé et protection animales », Madame Anne Charlotte DUROUX, adjointe au chef de service, et Madame Cécile MENETRIER, cheffe de cellule export, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2-2 et 2-3 de ce même article,

4) Monsieur Gérald GACHET, chef du service « environnement et prévention des risques » et Madame Odile PRACCA, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2-4, 2-5, 2,6 et 2-7 de ce même article.

Article 4 – L'arrêté n° 313-DDPP-20 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 5 – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 7 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations

Laurent BAZIN

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2021-01-07-002

AP 05-DDPP-21 portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué

**Arrêté n° 05-DDPP-21 portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

Le directeur départemental de la protection des populations

- VU** le code de la commande publique ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, Secrétaire Général de la Loire,
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
VU l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 08 avril 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 21-006 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRETE

DDPP de la Loire
Standard : 04 77 43 44 44 Télécopie : 04 77 43 53 02
courriel : ddpp@loire.gouv.fr
Site internet : www.loire.gouv.fr
Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

1/2

Article 1^{er}: Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 21-006 du 5 janvier 2021 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BAZIN, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick RUBI, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire.

Article 2: L'arrêté n° 314-DDPP-20 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 3: Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 7 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations

Laurent BAZIN

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-12-30-003

DT-20-547-etablissant la composition de la
section-eco-structures de la -CDOA



**Arrêté n° DT-20-547
Établissant la composition de la section « économie-structures »
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-632 du 24 novembre 1999 créant trois sections spécialisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : La section « économie-structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire, présidée par Mme la préfète de la Loire ou son représentant, est composée comme suit :

Membres avec voix délibératives :

- 1) Le Président du Conseil départemental** ou son représentant,
- 2) Le Directeur départemental des territoires** ou son représentant,
- 3) Le Directeur départemental des finances publiques** ou son représentant,

4) Trois représentants de la Chambre d'agriculture, dont un au titre des coopératives

membres titulaires :

- Jean-François Col – Fraisses -42560 Saint-Jean-Soleymieux
- Bertrand Palais – La Ferpiesse – 42360 Cottance

membres suppléants :

- Laurent Frécon – Les Buillons – 42110 Chambéon
- Véronique Murat – Les Narces – 42990 Sauvain
- Flora Gérossier – Le Merle – 42600 Mornand
- Patricia Putman - Les Dris - 42520 Malleval

dont un membre titulaire au titre des « Coopératives » :

- Éric Vial – 76 chemin de la Grand Côte – Chavannes – 42940 Saint-Bonnet-le-Courreau

membres suppléants « Coopératives » :

- Philippe Dumas - Bardillon - 42470 Saint-Symphorien-de-Lay
- Joseph Arnaud – Bel Air – 42660 Saint-Genest-Malifaux

5) Trois représentants de la FDSEA

membres titulaires :

- ◆ François GARRIVIER – Pyrandre – 42260 GREZOLLES
- ◆ Sébastien CHASSAGNEUX – 4 bis chemin du Pic – 42610 SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE
- ◆ Christophe MARQUET – Les Aliziers – 42140 FONTANES

membres suppléants :

- Emmanuel PETIT – Champamont – 42114 MACHEZAL
- Julien DERORY – 132 chemin du Tilleul – 42600 ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
- Maxime BRUN – Le Julien – 42330 AVEIZIEUX
- Gérard GALLOT – La Voûte – 42290 SORBIERS
- Jean-Luc PERRIN – Le Freyssonnet – 42220 SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
- Florence GODDE – Les Massards – 42450 SURY-LE-COMTAL

6) Deux représentants des Jeunes Agriculteurs

membres titulaires :

- ◆ Mathieu VASSEL – La Grande Verchère – 42360 MONTCHAL
- ◆ Étienne MURAT - Les Narces - 42990 SAUVAIN

membres suppléants :

- Rémi CIZERON - La Fougère - 42290 SORBIERS
- ◆ Julien RAMBAUD - 798 Chemin des Chezeaux - 42590 PINAY
- ◆ Jean-Louis GAYOT – 182 chemin de Félines – 42122 SAINT-MARCEL-DE-FÉLINES
- ◆ Nicolas LENOIR – 190 route des Arnauds – 42120 COMELLE-VERNAY

7) Deux représentants de la Confédération paysanne

membres titulaires :

- ◆ Hugo TAMAIN – La Bitortie – 42440 NOIRÉTABLE
- ◆ Christophe LYONNET – Les Guillemains – 42310 URBISE

membres suppléants :

- Jean-Luc BARD - Le Bourg - 42260 DANCÉ
- François PITAVAL - La Bessia - 42320 SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
- Laurent GALIPAUD - Le Bourg - 42220 BURDIGNES
- Serge REULIER - Grandchamp - 42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES

8) Un représentant de la Coordination Rurale

membre titulaire :

- ◆ Julien DUMAS - La Ribeyre - 42560 SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX

membres suppléants :

- Carène FOND - Leymieux - 42800 CHAGNON
- Raphaël FOND - Leymieux - 42800 CHAGNON
- Alain PIOTEYRY – 92 rue de la Bourgée Froide – 42330 CUZIEU
- Thierry TOUILLOUX – La Violetière – 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

9) Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole

membre titulaire :

- ◆ Louis METTON - Lorgues - 42590 NEULISE

membres suppléants :

- Bernard TRANCHAND - 1 Les Ecarasses - 42410 CHUYER
- Henry JOUVE - Les Allées - 07320 SAINT-AGREVE

10) Un représentant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire

membre titulaire :

- ◆ Jacques CHARGUERAUD - Le Bas - 42300 MABLY

membres suppléants :

- Jacques PLASSE - Bel Air - 42370 SAINT-ANDRÉ-D'APCHON
- André PEYRET - Meyrieux - 42170 CHAMBLES

11) Un représentant des fermiers métayers

membre titulaire :

- ◆ Raphaël REYNAUD – Les Massards – 42450 SURY-LE-COMTAL

membre suppléant :

- Guillaume RAVEAUD – Tigny – 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU

12) Un représentant des propriétaires agricoles

membre titulaire :

- ◆ Véronique KEMLIN - Ferme de l'Étang - 42110 CLÉPPÉ

membres suppléants :

- Frédéric SYLVESTRE – 7 rue Charles de Gaulle – 42000 SAINT-ÉTIENNE
- Bertrand DE MEAUX – Gatelier – 42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE

Experts permanents, sans voix délibératives :

- 1) Deux représentants du CER France Loire, Mme Marie-Françoise VERNAY et M. Jocelyn OUIILLON, ou leur suppléant M. Jean-Bernard MILLET, 5, rue Jean Zay 42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- 2) Un représentant de la DIRECCTE-UD 42, Mme Isabelle BRUN-CHANAL
- 3) Un représentant de l'Association SOS Solidarité Paysans 42, M. Pierre BLEIN, 1436 route des Lyonnaises 42210 SAINT-CYR-LES-VIGNES
- 4) Un représentant de la Fédération départementale des CUMA
- 5) Un représentant de la Fédération départementale de la Coopération agricole
- 6) Un représentant de la SAFER
- 7) Un expert sur les enjeux fonciers liés à l'installation

Des experts pourront être convoqués au cas par cas selon la nature de l'ordre du jour, sans voix délibérative, notamment des représentants de filières et des représentants de banques intervenant dans le financement de l'agriculture.

Article 2 : Les compétences suivantes sont déléguées par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture à la section « économie-structures » : préparation des prises de décisions individuelles au moyen d'avis concernant notamment :

- les autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures,
 - l'agrément des groupements pastoraux,
 - l'agrément des coopératives agricoles,
 - les demandes d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- et toutes les autres décisions à titre individuel.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire et Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 30 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SEGUIN

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-06-001

Arrêté déclarant d'utilité publique le premier programme
de travaux de l'opération de restauration immobilière du
centre-ville de la commune de Saint-Chamond au bénéfice
de la SPL CAP METROPOLE



**ARRÊTÉ N° 046 PAT DU 6 JANVIER 2021
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PREMIER PROGRAMME DE TRAVAUX DE
L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CENTRE-VILLE DE LA
COMMUNE DE SAINT-CHAMOND AU BENEFICE DE LA SPL CAP METROPOLE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110 à L.251-2 et R.111-1 à R.132-4 ;
- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier programme de l'Opération de Restauration Immobilière sur le centre-ville à Saint Chamond ;
- VU** la délibération en date du 16 mai 2019 par laquelle le bureau métropolitain de Saint-Etienne Métropole sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Saint-Chamond ;
- VU** la délibération en date du 5 décembre 2019 par laquelle le bureau métropolitain de Saint Etienne Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier du Centre-ville à Saint-Chamond à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et a approuvé la désignation de la SPL CAP METROPOLE comme aménageur ;
- VU** la concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du quartier Centre-ville à Saint Chamond entre Saint Etienne Métropole et CAP METROPOLE en date du 9 janvier 2020 ;
- VU** le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de Saint Etienne Métropole, en date du 11 juillet 2019 ;
- VU** la décision du 13 août 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier d'enquête publique et le registre y afférent ;
- VU** les pièces du dossier constatant :
- que l'arrêté du 22 septembre 2020 précité a été affiché en mairie de Saint-Chamond;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

Service de l'action territoriale Pôle animation territoriale

- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
 - que le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 16 octobre au 2 novembre 2020 inclus en mairie de Saint-Chamond;
- VU** l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ;
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière sur le centre-ville à Saint-Chamond, selon les adresses inscrites au dossier soumis à l'enquête publique, hors l'immeuble sis au 1 place Dorian à Saint-Chamond, dont les références cadastrales sont BW63 .

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **délai de cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Chamond, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#) ".

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de Cap Métropole , le président de Saint-Etienne Métropole, le maire de Saint-Chamond, et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 06 janvier 2021

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire Général

SIGNE : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-06-002

Arrêté N°045 PAT du 06/01/2021 déclarant d'utilité publique le programme de restauration immobilière sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne

ARRÊTÉ N° 045 PAT DU 6 JANVIER 2021
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROGRAMME N°1 DE TRAVAUX DE
L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE SUR LE QUARTIER DE
TARENZAIZE-BEAUBRUN-COURIOT À SAINT-ETIENNE
AU BENEFICE DE LA SPL CAP METROPOLE

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110 à L 251-2 et R 111-1 à R.132-4 ;
- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier programme de l'Opération de Restauration Immobilière sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Étienne ;
- VU** la délibération n°2019.00016 du 24 janvier 2019 par laquelle le bureau de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Étienne à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et a approuvé la désignation de la SPL CAP MÉTROPOLE comme aménageur ;
- VU** la délibération n°2019.00017 du 24 janvier 2019 par laquelle le bureau de Saint-Étienne Métropole a approuvé la convention de coopération entre SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, et la ville de Saint-Étienne ;
- VU** la concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Étienne entre SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et la SPL CAP METROPOLE en date du 2 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2019.00160 en date du 16 mai 2019 par laquelle le bureau de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la SPL CAP MÉTROPOLE ;
- VU** la délibération n°2019.00303 en date du 4 juillet 2019 par laquelle le bureau de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE a approuvé la convention partenariale de financement entre SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, le Département de la Loire et la SPL CAP MÉTROPOLE ;
- VU** le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de Saint-Étienne Métropole en date du 11 juillet 2019 ;
- VU** la décision du 13 août 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON en qualité de commissaire enquêteur ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

VU le dossier d'enquête publique et le registre y afférent ;
VU les pièces du dossier constatant :
- que l'arrêté du 22 septembre 2020 précité a été affiché en mairie de Saint-Étienne ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 16 octobre au 2 novembre 2020 inclus en mairie de Saint-Étienne ;
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Étienne selon les adresses inscrites au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **déla**i de **cin**q ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Étienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "[Accueil](#) > Publications > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#)".

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, le président de CAP MÉTROPOLE, le maire de Saint-Étienne, et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 06/01/2021

SIGNE Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-08-001

Arrêté n°2021-023 portant agrément d'un agent de police
municipale de la commune de Veauche

Arrêté n°2021-023 portant agrément d'un agent de police municipale de la commune de Veauche

Arrêté n°2021- 023

PORTANT AGRÉMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

La Préfète de la Loire

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2 (partie législative), R.114-1, R.114-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;
VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 21 à 21-2 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 ;
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
VU l'arrêté préfectoral n°20-43 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de MONTBRISON ;
VU la demande d'agrément du 4 novembre 2020 présentée par Monsieur le maire de VEAUCHE pour Monsieur Flavien LANGLET, en qualité de brigadier de police municipale;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 21 décembre 2020 que Monsieur Flavien LANGLET remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Flavien LANGLET, né le 24 octobre 1988 à SAINT-CHAMOND (42- Loire) est agréé en tant qu'agent de police municipale.

Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le sous-préfet de MONTBRISON et Monsieur le maire de VEAUCHE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

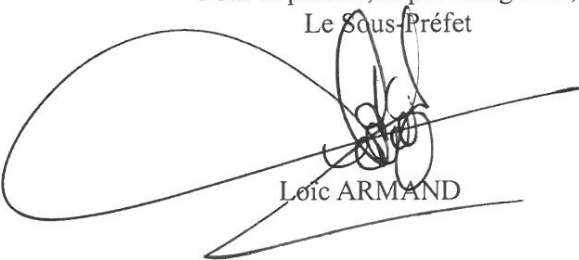


Article 4 : Deux copies seront adressées à Monsieur le maire de VEAUCHE, dont une pour notification de l'intéressé, ainsi qu'à :

- Mme la préfète de la Loire, Cabinet
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de SAINT-ÉTIENNE,
- M. le Directeur des Archives Départementales.

Montbrison, le 8 janvier 2021

Pour la préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet



Loïc ARMAND

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-04-14-003

Arrêté n°DT-20-00-66

Arrêté approuvant la carte communale de Virigneux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

REÇU LE

10 AVR. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

Direction Départementale
des Territoires
de la Loire

Arrêté n° DT- 20 – 00-66

**APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE VIRIGNEUX**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.163-8, R.163-1 et suivants, L.422-1,

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2015 prescrivant la révision de la carte communale

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date du 11 décembre 2019 approuvant la carte communale,

VU l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 octobre 2018 ,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2019 au 27 novembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral n°19-13 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. Rémi RECIO, Sous-Préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune de Virigneux est approuvée.

ARTICLE 2 : En matière d'application du droit des sols, les décisions seront délivrées au nom de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat. La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

1/2

2 rue Charles-de-Gaulle - 42022 SAINT-ÉTIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Fax 04 77 21 65 83

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale des territoires et Monsieur le maire de Virigneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montbrison, le 14 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le Préfet de la Loire – DCDL/Bureau du contrôle de légalité
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – SAP
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – SAT/Agence de Montbrison
- Monsieur le Président de la communauté des Monts du Lyonnais
- Monsieur le Maire de Virigneux

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-18-010

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;
VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
VU les arrêtés préfectoraux des 8 février 1996, 8 juillet 2002, 22 juillet 2008 et 11 août 2014 modifié portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES sis 3 place du Breuil à Firminy dirigée par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;
VU la demande d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES sis 24 rue Gambetta au Chambon-Feugerolles reçue le 4 novembre 2020 et complétée le 15 décembre 2020 par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur ;
CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la société OGF (siège social 31 rue de Cambrai 75019 Paris) dénommé POMPES FUNEBRES GENERALES sis 3 place du Breuil à Firminy exploité par Monsieur Christophe GUILLOT, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **20-42-0014**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 18 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-08-002

réglementation temporaire de la circulation pour dépose
portique écotaxe et pose portique PMV
RN7 PR 32+268 à 41+306 dans les deux sens de
circulation et RN 82 PR 2+550 à 0+000
Sur la commune de Saint Vincent de Boisset



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
Service Régional d'Exploitation de
Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour dépose portique écotaxe et pose portique PMV RN7 PR 32+268 à 41+306 dans les deux sens de circulation et RN 82 PR 2+550 à 0+000
Sur la commune de Saint Vincent de Boisset

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-002

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 1/10/2020 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-122 le 2/10/2020 ;

- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire en date du 7 janvier 2021;
- VU** l'avis favorable du maire de Le Coteau en date du 8 janvier 2021;
- VU** l'avis favorable du maire de Perreux en date du 8 janvier 2021;
- VU** l'avis favorable du maire de Pradines en date du 8 janvier 2021;
- VU** l'avis favorable du maire de Saint Cyr de Favieres en date du 8 janvier 2021;

Considérant que pendant les travaux de dépose d'un portique écotaxe et pose d'un portique PMV sur la RN 7, PR 36+770 dans les 2 sens de circulation, commune de Saint Vincent de Boisset, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de dépose d'un portique écotaxe et pose d'un portique PMV sur la RN 7 au PR 36+770, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

Dans le Sens Paris-Lyon la RN 7 sera fermée à la circulation du PR 33+384 au PR 41+306

- Neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 32+668
- La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 32+268, puis à 70 km/h au PR 32+668

- Neutralisation de la voie de droite au PR 33+234
- La vitesse est limitée à 50 km/h au PR 33+234 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°67.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n° 67, puis suivre la direction de Le Coteau par la route départementale n°504, puis prendre la direction de Lyon, Saint-Etienne, Parigny, Saint-Vincent-de-Boisset par la route départementale n°207, puis au giratoire suivant prendre la deuxième sortie route départementale n°207 en direction de Parigny jusqu'à l'Hopital-sur-Rhins, puis traverser le hameau (commune de Saint-Cyr-de-Favières), ensuite au giratoire de l'échangeur n° 71, prendre la bretelle d'accès n°2 en direction de A72-A89 Saint-Etienne (fin de déviation).

Bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°67 fermée (même déviation)

Bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n° 68 fermée (RD 27, puis même déviation)

Dans le Sens St Étienne - Paris la RN 82 sera fermée à la circulation au PR 0+323

- Neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 2+550, puis de la voie médiane au PR 2+400
- La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 2+400 puis à 70 km/h au PR 1+363
- Neutralisation de la voie de droite au PR 0+323
- La vitesse est limitée à 50 km/h au PR 0+323 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°71

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°71, puis par la RD 207 traverser l'Hopital-sur-Rhins (commune de Saint-Cyr-de-Favières) direction Roanne, Moulins, Paris, puis RD 207 traverser Le Coteau, puis par la RD 504, puis retour sur la RN 7 par la bretelle d'accès n°4 de l'échangeur n°67 (fin de déviation).

Bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°71 fermée :(même déviation).

Bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°70 fermée : (même déviation).

Bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°69 fermée :

Pour les PL :

Une Déviation sera mise en place pour les transports de marchandise venant de Pradines et voulant prendre la RN 7, Ces usagers devront faire demi-tour, reprendre la RD 45 en direction de Pradines, puis par la RD 27 traverse de Le Coteau, puis par la RD207, puis par la RD 504 directions Roanne-Moulins et retour RN 7 par la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°67 (fin de déviation).

Pour les VL :

La RD 45 en direction de Parigny, puis par la RD 207 directions Roanne-Le Coteau, puis par la RD 207 et par la RD 504 directions Roanne-Moulins et retour RN 7 par la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°67 (fin de déviation).

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **uniquement de nuit 20h00/6h00 du mardi 12 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 (une nuit dans la période).**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est - SREX de Moulins - District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Les responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,

Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,

Samu de la Loire,

Service Action territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,

Département de la Loire,

Commune de Le Coteau,

Commune de Perreux,

Commune de Pradines,

Commune de Saint-Cyr-de-Favières,

Commune de Saint-Vincent-de-Boisset,

Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,

Service SES - Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Chef du CEI de Roanne,

St-Étienne, le 08 janvier 2021...

Pour la Préfète et par
délégation,

Pour la Directrice

Interdépartementale des Routes

Centre-Est et par

subdélégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des

Travaux Publics de l'État

Chef du Service Régional

d'Exploitation de Moulins,

Olivier ASTORGUE

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2021-01-07-003

20210107 SUBDELEG NOTTER-FOUQUET

*SUBDELEGATION DE SIGNATURE DIRECCTE A RUD UD 42 (Isabelle NOTTER-Alain
FOUQUET)*

Lyon, le 07.01.2021

ARRÊTÉ n° 2021-13

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE**

**La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

La préfète,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Mme Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 05 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Alain FOUQUET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-104 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme SEGUIN à Mme NOTTER ;

Vu l'arrêté préfectoral 07 décembre 2020 portant subdélégation de signature de M. LAZAR à M. FOUQUET ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. FOUQUET à l'effet de signer au nom de la préfète de département, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté du 16 décembre 2020 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Sandrine BARRAS**
- Isabelle BRUN-CHANAL**
- Marie-Cécile CHAMPEIL**
- Laure FALLET**
- Joëlle MOULIN.**

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste cependant réservée au directeur de l'unité territoriale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe RIOU**, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- **Romain BOUCHACOURT**, chef de subdivision ;
- **Armelle DUMONT**, chef du département métrologie ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;

- **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : **Didier FREYCENON**
- Unité départementale du Cantal : **Frédéric FERREIRA** et **Johanne VIVANCOS**

Article 4 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 décembre 2020 susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé Isabelle NOTTER